MAIRIE DES THUILES
04400 LES THUILES
Tel : 04.92.81.10.03.
Fax : 04.92.81.93.10.

Département des Alpes-de-Haute-Provence
Commune de LES THUILES

Arrêté Municipal N°7/2025

Objet :
ARRETE TEMPORAIRE portant modification des limites de l'agglomération Les Thuiles (côté ouest) sur le CD 900.

Le Maire de LES THUILES,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée :
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R110.2, R411.2, R411.8, et R411.25 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre I- 5ème partie-signalisation d'indication ;
VU la délibération n°13/2025 du Conseil Municipal du 27 mars 2025 décidant de confier à l'entreprise EIFFAGE la réalisation de travaux de réfection de voies communales dans le cadre d'un marché public.
CONSIDERANT de ce fait que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la réglementation de la circulation sur ces voies et l'aménagement de déviation à partir du CD900.

ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de l'agglomération de Les Thuiles, côté ouest de la commune, au sens de l'article R110.2 du code de la route, est fixée ainsi qu'il suit sur :
Le CD 900, au PR (côté ouest) 78+718.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -livre I- 5ème partie-signalisation d'indication- sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et seront applicables jusqu'au 30 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Les Thuiles sur le CD 900 sont abrogées jusqu'au 30 novembre 2025.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DES THUILES
04400 LES THUILES
Tel : 04.92.81.10.03.
Fax : 04.92.81.93.10.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame Le Maire de Les Thuiles, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES THUILES le 5 Mai 2025.

Sandra REYNAUD
Maire,

MAIRIE DES THUILES
Alpes de Haute-Provence